

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

C'SALLANCHES FÊTE LE COMMERCE

ARTICLE 1 – DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR

Le GAES (Groupement des Acteurs Economiques de Sallanches) du nom commercial C'Sallanches, dont le siège social est situé 30 quai de l'Hôtel de Ville 74700 Sallanches, représenté par son président Monsieur JIGUET-COVEX Michel.

ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement concerne l'organisation du jeu dénommé « C'SALLANCHES FÊTE LE COMMERCE » qui se tiendra du samedi 7 au samedi 21 mai 2022 inclus.

ARTICLE 3– PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine à l'exclusion :

1. Des mineurs ou majeurs protégés,
2. De l'ensemble des adhérents de l'association GAES ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, et descendants directs, à savoir les enfants et petits- enfants). Il est précisé que les autres membres de la famille, à l'exception de ceux précédemment mentionnés, sont autorisés à participer au jeu uniquement en dehors du commerce de l'adhérent, membre de leur famille.
3. Les salariés des adhérents et les membres de leur famille sont autorisés à jouer uniquement en dehors du commerce de l'adhérent employeur.
4. Des annonceurs et partenaires.

ARTICLE 4 – REGLES DU JEU

Éléments du Jeu « C'SALLANCHES FÊTE LE COMMERCE » :

Des bulletins seront distribués chez les commerçants participants et adhérents à l'association C'Sallanches sur la ville de Sallanches.

Pour chaque achat effectué chez un commerçant participant au jeu « C' SALLANCHES FÊTE LE COMMERCE », celui-ci remettra à son client un bulletin de participation comportant le tampon de son commerce.

Le bulletin sera complété avec les informations et coordonnées personnelles du participant et déposé dans l'une des urnes situées chez les commerçants participants afin que celui-ci soit transmis au bureau de C'Sallanches pour tirage au sort.

Le dépôt du bulletin devra intervenir, pour être pris en considération, au plus tard avant le 21 mai 2022 à 12 heures auprès des commerçants participants, puis jusqu'à 18 heures sous la Grenette.

ARTICLE 5 – NULLITE DES BULLETINS

Tout bulletin illisible, raturé, incorrectement rempli ou incomplet ainsi que tout bulletin ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 3 du présent règlement sera réputé nul et ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu, en public, le samedi 21 mai 2022 à 18h30 sous la Grenette à SALLANCHES (74700).

Quatre bulletins seront tirés au sort afin de désigner les quatre gagnants. En cas de tirage au sort d'un bulletin désigné à l'article 5 du présent règlement, un nouveau tirage au sort aura lieu aux fins de remplacer le bulletin nul.

ARTICLE 7 – DESIGNATION ET VALEURS DES LOTS

Les lots mis en jeu sont :

1^{er} prix : 1 an de shopping en chèques cadeaux C'Sallanches d'une valeur de 2000€

2^{ème} prix : 1 vélo de ville électrique adulte E.Powerfit gris NAKAMURA d'une valeur de 1299€99

3^{ème} prix : 1 SPA gonflable bestway lay-z spa santorini hydrojet d'une valeur de 1129€

4^{ème} prix : 1 chèque cadeau voyage d'une valeur de 1000€

ARTICLE 8 – INFORMATIONS DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront avertis par téléphone ou email, tel que renseigné sur les bulletins.

Les lots seront remis aux gagnants sur présentation d'une pièce d'identité, lesquels devront se présenter le 02 juin 2022 à 19 h30 auprès du Magasin RENAULT SALLANCHES, à l'adresse suivante : 2374, Avenue de Genève.

En outre, les gagnants disposent d'un mois, soit au plus tard avant le 21 juin 2022, pour récupérer leur lot, auprès du magasin enseigne d'où provient ledit lot. A défaut, les lots seront considérés comme refusés et perdus. Aucun nouveau tirage au sort n'aura lieu.

Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange ou remboursement de la valeur vénale des lots.

ARTICLE 9 – MISE A DISPOSITION DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement de la présente opération est déposé en l'étude de Maître Anne-Lise PERRILLAT -AMEDE, Huissier de Justice à ANNECY (74000), 4 Avenue des Hirondelles.

Il est consultable par toute personne sur simple demande dans les commerces participants C 'Sallanches, ou sur le site internet de Maître PERRILLAT-AMEDE : www.perrillat-huissier.fr.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLESDES PARTICIPANTS

Dans le cadre du présent jeu, l'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les données personnelles collectées sont le nom, le prénom, le genre, la date de naissance, la commune de résidence, le numéro de téléphone et l'adresse mail du participant.

Les informations recueillies lors du remplissage du bulletin, pour les bulletins perdants, seront détruites dès la fin du tirage au sort. Les mêmes informations recueillies, pour les bulletins gagnants seront conservées pendant une durée d'un mois. Passé ce délai, toutes les informations personnelles liées à l'évènement seront supprimées.

En tout état de cause et conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit d'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'association Groupement des Acteurs Economiques de Sallanches, représentée par son président Monsieur JIGUET-COVEX Michel, dont le siège social est situé 30 quai de l'Hôtel de Ville 74700 Sallanches.

ARTICLE 11 – AUTORISATION DE DIFFUSION

L'association pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

ARTICLE 12 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

L'association ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement ou reporté, modifié ou annulé.

ARTICLE 13 – APPLICATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.